



**CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES ETUDES DE MAINTIEN
DE LA PASSERELLE ST JEAN DITE EIFFEL
A BORDEAUX**

Entre les soussignés,

La Mairie de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, **Monsieur Alain JUPPE** agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° D-20080686 du 22/12/2008,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle-33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté N° ,

La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Alain ROUSSET** agissant en vertu de la décision de la commission permanente N° 2009.0613 du 23/03/2009,

et :

Réseau Ferré de France, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le n° B.412.280.737 (97 B 02853), dont le siège social est 92, avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, désigné dans ce qui suit par « RFF », représenté par **Monsieur Bruno DE MONVALLIER**, Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu :

- la loi du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et au statut de RFF, notamment de son article 4 qui dispose que RFF ne peut accepter un projet d'investissement inscrit sur un programme à la demande de l'Etat, d'une collectivité locale, ou d'un organisme public que s'il fait l'objet de la part des demandeurs d'un concours financier propre à éviter toute conséquence négative sur les comptes de RFF sur la période d'amortissement de cet investissement.
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique.
- La convention de financement des études de projet relatives à la mise à 4 voies entre La Benauge et Bordeaux St Jean signée le 16 juillet 2004 par la C.U.B.
- La convention attributive de subvention pour l'étude sur l'état sanitaire de la passerelle Eiffel, signée le 16/12/2008 entre RFF et la direction régionale des affaires culturelles sous couvert de M. le Préfet de la Région Aquitaine

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle St Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008.

Cette décision vise à permettre de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Compte tenu des enjeux que représente cette sauvegarde éventuelle, l'Etat a décidé de subventionner une part de ces études, et les collectivités locales soussignées se sont engagées à financer le solde de ces études.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil régional Aquitaine et RFF, en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études de maintien de la passerelle St Jean

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

RFF, propriétaire actuel de la passerelle St Jean assure la maîtrise d'ouvrage des études de maintien de la passerelle St Jean.

L'ouvrage étant sous instance de classement au monument historique, en vertu du décret 2007-1405 du 28/09/2007,, la maîtrise d'œuvre des études est confiée à Monsieur l'architecte des monuments historiques.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les études de maintien de la passerelle St Jean comprennent :

- Une recherche documentaire et historique :

Mise en perspective historique du pont dans son époque et dans l'œuvre future de Gustave Eiffel.

Recherche des archives en vue de trouver les plans et éventuellement notes de calcul du pont original et de ses modifications, ainsi que des campagnes d'entretien.

Recherches iconographiques (gravures, dossiers, photographies) montrant le pont et ses abords, avant, pendant et après sa construction.

Critique d'authenticité des pièces et représentation dessinée des différents états du pont.

Etudes des couleurs anciennes (tablier et piles) par sondages.

- Un diagnostic technique de la passerelle :

Structurel : localisation des désordres (structurel, corrosion,...), définition de la capacité porteuse du pont dans son état actuel, définition de la corrosion des assemblages de plaques de fer puddlé et de la capacité de résistance des rivets, Etude de déformation et de déplacement des piles .

Etudes hydrauliques permettant de vérifier la tenue des protections des ouvrages pont neuf et passerelle St Jean conservée pendant les crues: Construction du modèle, essais en laboratoire et évaluation des protections nécessaires.

- Définitions des travaux nécessaires:

Pour une stricte conservation dans son état avec un accès général d'entretien et du public sur une travée.

Pour une utilisation en passerelle piétons-vélos.

Entretien de long terme étagé sur plusieurs décennies.

ARTICLE 4. – DELAI

Le délai global des études à réaliser sous maîtrise d'ouvrage RFF est de 6 mois.

ARTICLE 5. – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Coût de l'étude

Le coût des études de maintien de la passerelle St Jean est évalué à 300 000 Euros courants HT. Un détail estimatif est joint en annexe.

Ce montant comprend :

- le coût des études à réaliser sous maîtrise d'ouvrage RFF pour 292 700€ courants
- les frais de maîtrise d'ouvrage (phase AVP) pour 7 300€ courants

S'agissant d'une contribution financière assimilée à une indemnité pour dommages et intérêts ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti, les contributions des tiers sont exonérées de la TVA

5.2. Principe de financement

Les besoins de financement prévisionnels maximaux au titre de la présente convention sont les suivants :

En euros courants	Montant maximaux	Clef de répartition
Etat : subvention du ministère de la culture	150 000€	50%
Mairie de Bordeaux	75 000€	25%
Communauté Urbaine de Bordeaux	45 000€	15 %
Région Aquitaine	30 000€	10%

5.3. Modalités de règlement

La participation forfaitaire de L'Etat, visée à l'article 5.2, et ses modalités d'exécution sont définies dans la convention attributive de subvention entre l'Etat et RFF visée dans la présente convention.

Aussi, le versement à RFF de cette participation est indépendant des termes de la présente convention.

Les règlements seront effectués dans les conditions suivantes aux dates suivantes:

Désignation	L'appel de fonds en % de la participation
Signature de la convention	40%
Remise du rapport de synthèse	55%
Solde	5 %

En fin des études, RFF procèdera sur la base des dépenses réellement faites, à l'établissement du décompte général et définitif et procèdera selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit au règlement du solde.

5.4. Facturation et recouvrement

Les cofinanceurs rembourseront toutes les sommes réglées par RFF au vu des justificatifs des dépenses relatives à la présente convention jusqu'au montant maximum indiqué à l'article 5.2.

Le délai maximal de paiement par les co financeurs des sommes dues à RFF au titre de la présente convention sera de 45 jours.

Les cofinanceurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte de RFF ouvert à la Société Générale, agence Opéra à Paris, code banque 30003, code guichet 03620, n° de compte 00020062145 (clé RIB 94).

Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

Co financeur	Adresse	Service responsable du suivi des factures	N° de téléphone	Adresse électronique
Mairie de Bordeaux	Monsieur le Maire de Bordeaux Hotel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex	DGST / Direction des espaces publics et des déplacements urbains	0556103125	c.desbons@mairie-bordeaux.fr
Communauté Urbaine de Bordeaux	Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Pôle finances- Direction des Finances- Comptabilité générale Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX	Direction du Développement Urbain et de la Planification	0556998484 (poste 22456)	fraud@cu-bordeaux.fr
Région Aquitaine	Conseil Régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Direction des Infrastructures et transports	0557578275	infrastructures@aquitaine.fr

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou dépassement de l'enveloppe financière prévue à l'article 5.1 donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7. LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

ARTICLE 8. PROPRIETE COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Réseau Ferré de France, propriétaire des études, les communiquera en cas de besoin aux collectivités locales et aux riverains concernés par la présente opération.

ARTICLE 9. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

**À Bordeaux, le
Pour la mairie de Bordeaux,
Le Maire**

Alain JUPPE

**A Bordeaux, le
Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux
Le Président**

Vincent FELTESSE

**À Bordeaux, le
Pour la région Aquitaine
Le président du Conseil Régional**

Alain ROUSSET

**À Bordeaux, le
Pour RFF
Le directeur régional de Réseau ferré de
France**

Bruno de MONVALLIER

Annexe

Détail estimatif des études

Désignation	Montant
Etudes	
- Coordination études + connaissance historique + étude polychromie	29 900,00
- Diagnostic et étude de structure	111 450,00
- Analyse corrosion + diagnostic des piles	53 400,00
- Etude hydraulique	84 000,00
- Aléas et imprévus (5%)	13 937,50
- MOA RFF (2,5%)	7 312,50
Sous-total études	300 000,00

En euros courants